



## Les infos – Logement de l'ADIL du Finistère

INFO N° 2017/47

### RAPPORTS LOCATIFS / CONGE / REMISE DES CLEFS

MON LOCATAIRE VIENT DE ME DONNER CONGE AVEC UN PREAVIS DE TROIS MOIS. IL SOUHAITE QUITTER LE LOGEMENT AVANT LE TERME DU PREAVIS ET EFFECTUER RAPIDEMENT L'ETAT DES LIEUX DE SORTIE. PUIS-JE L'ACCEPTER SANS RISQUE DE VOIR REDUIRE LA DUREE DU PREAVIS QUI M'EST DU ?

La réalisation d'un état des lieux de sortie et l'acceptation de la remise des clés n'établissent que la libération des lieux.

Ils ne suffisent pas à caractériser la renonciation, non équivoque du bailleur, aux loyers dus par la locataire jusqu'au terme du délai de préavis de trois mois.

Vous pouvez donc accepter cette remise des clés avant la fin du préavis. Votre locataire devra régler le loyer jusqu'à la fin du préavis à moins bien entendu que vous n'arriviez à relouer rapidement le bien.

Source : [Cass. Civ III : 14.4.15, n° 14-11064](#)

*Information donnée sous réserve de l'appréciation souveraine des Tribunaux*

23, rue Jean Jaurès  
29000 QUIMPER

Tél. 02.98.46.37.38  
Internet : [www.adil29.org](http://www.adil29.org)

14, bd Gambetta  
29200 BREST